

# Rue de la Ferme 78200 MAGNANVILLE

Marché public de services

\_

Techniques de l'information et de la communication

MAPA n° 202510

# Support et maintenance informatique des sites de la ville de Magnanville

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

# Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Jeudi 24 avril 2025 à 16h00

R.C. - 202510 Page **1** sur **10** 

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE				
	Marché public de Services <u>Objet</u> : Support et maintenance informatique des sites de la ville de Magnanville			
	Acheteur: Mairie de Magnanville Rue de la Ferme 78200 - Magnanville			
ŢŢ	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.  CCAG applicable au marché public : CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.			
*	Le marché n'est pas alloti.			
	Profil acheteur : http://www.e.marchespublics.com			
5	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.			
(Č)	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.			
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.			
	La visite du site est obligatoire.			
×	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.			
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.  La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.			
<b>&lt;··&gt;</b>	Code CPV principal de la consultation : 72100000-6 : Services de conseil en matériel informatique			

R.C. - 202510 Page **2** sur **10** 

## **SOMMAIRE**

Article 1. Dispositions générales	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée	4
Article 2. Dossier de Consultation	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. Procédure de passation	5
3.2. Allotissement.	
3.3. Négociation	5
3.4. Renseignements complémentaires	5
3.5. Visite de site	5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	5
4.1. Dossier de candidature	5
4.2. Sous-traitance	6
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	6
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	7
5.1. Présentation du dossier d'offre	
5.2. Variantes	8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	
5.4. Délai de validité	
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
Article 7. Modalités de remise des plis	8
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
Article 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS	9
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE	10

#### **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### 1.1. Objet de la consultation

Support et maintenance informatique des sites de la ville de Magnanville.

Les missions sont d'assurer le support par infogérance ou sur site de la maintenance et l'exploitation informatique des sites de la ville de Magnanville et de prendre en charge l'administration et l'évolution du S.I. dans sa globalité.

Lieu de prestation du service : Territoire de la ville de Magnanville, Rue de la Ferme, 78200 MAGNANVILLE

#### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 72100000-6 - Services de conseil en matériel informatique

#### 1.3. Durée

Le marché sera applicable à compter du 7 juillet 2025 pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelé par tacite reconduction au maximum 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois soit le 6 juillet 2029.

Période de préparation à compter de la date de notification d'attribution jusqu'au 7 juillet 2025 : pour la récupération des données du prestataire sortant.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de nonreconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

#### **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : http://www.e.marchespublics.com

- Le Règlement de Consultation (RC).
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le tableau des problématiques rencontrées et résolutions,
- L'architecture informatique,
- L'attestation d'adéquation des compétences avec le périmètre d'intervention.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

R.C. - 202510 Page **4** sur **10** 

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

#### 3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : La dévolution en lots séparés est de nature à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

#### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <a href="http://www.e.marchespublics.com">http://www.e.marchespublics.com</a>

#### 3.5. Visite de site

Une visite des locaux informatiques de l'Hôtel de Ville et de la Médiathèque est prévue soit le :

- Le mercredi 9 avril 2025 de 14h00 à 15h30.
- Le jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 10h30.

Rendez-vous au : Service Technique Rue de la Ferme 78200 Magnanville

Les candidats devront obligatoirement confirmer leur présence au rendez-vous en adressant un mail à :

#### servicetechnique@mairie-magnanville.fr

Les candidats devront faire signer, lors de leur visite, l'attestation jointe au Règlement de Consultation.

L'attestation de visite devra être remise dans le dossier déposé par le candidat. L'attestation de visite manquante engendrera un retrait de <u>5 points</u> sur la note globale.

#### ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

#### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés cidessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

R.C. - 202510 Page **5** sur **10** 

N°	Capacité économique et financière du candidat	
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine	
	d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en	
	fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure	
	où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	
N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement	
	pour chacune des trois dernières années.	
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières	
	années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de	
	services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur	
	économique.	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation :
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché :
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics :
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

R.C. - 202510 Page **6** sur **10** 

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

#### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment remplie, tamponnée et signée <b>en format excel et PDF</b>
3	L'Attestation d'Adéquation des compétences avec le périmètre d'intervention dûment remplie, datée et signée <b>en format excel et PDF</b>
4	Le tableau des problématiques rencontrées et des résolutions proposées par le candidat dûment renseigné, daté et signé <b>sous format excel et PDF</b>
5	Le Mémoire (maxi 20 pages + annexes éventuelles) justificatif comprenant :  - Méthodologie de la mise en place pour l'exécution des prestations (hotline, réunion),  - Les moyens humains dédiés pour la bonne exécution des prestations,  - Les matériels spécifiques pour l'exécution des prestations.
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

R.C. - 202510 Page **7** sur **10** 

#### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

#### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

#### ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché

N°	Description	Pondération sur 100 points
1	Valeur technique au vu du mémoire technique (maxi 20 pages + annexes éventuelles)	60 points
1.1	Méthodologie mise en place pour l'exécution des prestations	15 points
1.2		
1.3		
2	Valeur financière au vu du prix indiqué dans la DPGF en format excel et PDF	40 points
Pondér	100 points	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

#### ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

R.C. - 202510 Page **8** sur **10** 

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : http://www.e.marchespublics.com

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf).
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Versailles

Tél.: 01 39 20 54 00

Email: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Yvelines Médiation Tél.: 01.39.49.46.47

Email: info@yvelines-mediation.com

R.C. - 202510 Page **9** sur **10** 

## **ANNEXE 1:** ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 202510

Objet : Support et maintenance informatique des sites de la ville de Magnanville

object. Support of maintenance informatique associates as in vine as magnativine

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :	
représentant Mairie de Magnanville	
atteste que :	
représentant le soumissionnaire :	
s'est rendu sur les lieux, le offre pour le présent marché.	, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre soi
Signatures :	
Pour le soumissionnaire,	Pour Mairie de Magnanville,

Cette attestation est à compléter et à joindre impérativement à l'offre.

R.C. - 202510 Page **10** sur **10**